

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2270

présenté par
Mme Luquet

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« âge »

insérer les mots :

« , aussi bien de l'homme que de la femme, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article encadre l'accès à l'assistance médicale à la procréation en prévoyant des conditions d'âge fixées par décret. Il convient que celles-ci soient déterminées aussi bien pour la femme que pour l'homme.

Tel est l'objet de cet amendement.